

ACTES TEMPORAIRES.

De la Législature du Bas-Canada.—Québec, 1 Septembre 1836.

<i>Passation.</i>		<i>Durée.</i>
52 Geo. 3, ch. 20.	Acte pour accorder à Alexis Gosselin un droit de péage sur le pont bâti sur la Rivière Boyer.	1 Mai, 1837.
57 " " ch. 10.	Acte pour pourvoir à des Maisons de Correction temporaires. Amendé par 58 Geo. 3, ch. 14, continués tous deux plusieurs fois et enfin par 5 Geo. 4, ch. 10,—expiré. Ce dernier rétabli, continué et amendé par 9 Geo. 4, ch. 4, qui, avec la 57 Geo. 3, ch. 10, et la 58 Geo. 3, ch. 14, ont été continués par 2 Guill. 4, ch. 5, L'Acte de la 3 Geo. 4, ch. 32, étend les dispositions de la 57 Geo. 3, ch. 10, aux Trois-Rivières.	1 Mai, 1835. Expiré.
58 " " ch. 2.	Acte qui pourvoit plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec et de Montréal par l'établissement de guets et de flambeaux de nuit dans les dites cités, et pour d'autres objets, et qui pourvoit aux moyens d'en défrayer les dépenses. Continué par 1 Geo. 4, ch. 11; 3 Geo. 4, ch. 5.—Continué et amendé par 3 Geo. 4, ch. 6. Ce dernier Acte abroge les Sections 8 et 11 de la 58 Geo. 3. Continué et amendé par 5 Geo. 4 ch. 1. Continué et amendé avec ce dernier par 7 Geo. 4, ch. 12,—continué par 1 Guill. 4, ch. 34, et par 4 Guill. 4, ch. 9, à	1 Mai, 1836. Expiré.
1 Geo. 4, ch. 25.	Acte pour incorporer certaines personnes y nommées sous le nom de Président, Directeurs et Compagnie de la Banque de Montréal. Continué et amendé par 10 et 11 Geo. 4, ch. 6.	1 Juin, 1837.
" " " ch. 26.	Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnés sous le nom de Banque de Québec. Continué et amendé par 1 Guill. 4, ch. 13, qui est continué par 6 Guill. 4, ch. 28.	1 Juin, 1837.
2 " " ch. 5.	Acte pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné, en autant qu'il a rapport à la Judicature dans le District Inférieur de Gaspé, et pour pourvoir plus efficacement à la bonne administration de la Justice dans le dit District. Amendé par 4 Geo. 4, ch. 7, tous deux continués et amendés par 6 Geo. 4, ch. 25. Continués tous trois par 10 et 11 Geo. 4, ch. 51. Les deux premiers continués, et la 6 Geo. 4, ch. 25, amendés et continués par 2 Guill. 4, ch. 50; et par 4 Guill. 4, ch. 9, et continués par 6 Guill. 4, ch. 54.	1 Mai, 1839.
" " " ch. 8.	Acte pour mieux régler la Commune de la Seigneurie de Laprairie de la Magdeleine.	1 Mai, 1843.
" " " ch. 10.	Acte pour mettre les habitans de la Seigneurie de la Baie St Antoine, communément appelée Baie du Febvre, en état de pourvoir à mieux régler la commune de la dite Seigneurie.	1 Mai, 1843.
3 " " ch. 16.	Acte qui pourvoit à l'Inspection du poisson et de l'huile destinés à être exportés des ports de Québec et de Montréal. Dispositions de cet Acte étendues par la 4 Geo. 4, ch. 23, tous deux continués par 5 Geo. 4, ch. 18, et 7 Geo. 4, ch. 16,—expiré.—Rétabli et continué avec la 4 Geo. 4, ch. 23, par 2 Guill. 4, ch. 4, et par 4 Guill. 4, ch. 9.	1 Mai, 1836. Expiré.
" " " ch. 17.	Acte pour ériger certains Townships y mentionnés en un District Inférieur qui sera appelé le District Inférieur de St. François, et pour y établir des Cours de Judicature,—	